

Paris, le 31 mai 2018

Communiqué de presse

Canicule et fortes chaleurs : le dispositif de surveillance saisonnière sera activé du 1^{er} juin au 15 septembre 2018 en France métropolitaine

Compte tenu du changement climatique, les phénomènes météorologiques de fortes chaleurs s'avèrent chaque année de plus en plus fréquents et intenses en France métropolitaine.

Dans ce contexte, Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, a réuni ce jour l'ensemble des acteurs du <u>Plan national canicule</u> (PNC) dont le dispositif sera activé comme chaque année le 1^{er} juin. Objectif : mobiliser et impliquer l'ensemble des partenaires concernés dans leurs missions de prévention et d'accompagnement des populations, notamment les plus vulnérables.

A partir des études menées par Santé Publique France, la ministre des Solidarités et de la Santé a rappelé que les impacts sanitaires ne se limitent pas aux canicules mais apparaissent dès les premiers pics de chaleur, notamment pour les populations fragiles (personnes âgées, enfants en bas âge, personnes sans abri...).

Agnès Buzyn a donc incité l'ensemble des acteurs à se préparer à prendre des mesures de prévention et de protection des populations, adaptées et proportionnées, dès le dépassement du niveau de vigilance jaune canicule.

Les mairies, en particulier dans les grandes agglomérations, ont été invitées à tenir dès à présent leurs registres communaux pour recenser les personnes isolées afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vagues de fortes chaleurs. Elles ont également été incitées à identifier précisément les lieux réfrigérés qui pourraient être mis à la disposition des plus vulnérables telles que les personnes en situation de précarité ou sans domicile.

La ministre des Solidarités et de la Santé a également rappelé le rôle fondamental des acteurs de la solidarité et des nombreuses associations qui interviennent au contact de la population et a insisté pour une parfaite coordination des acteurs sanitaires et sociaux pour l'identification et l'accompagnement sanitaire et social des personnes isolées, à domicile ou sans domicile, qui représentent généralement les premières victimes des épisodes de forte chaleur.

Il a également été rappelé qu'en cas de vague de chaleur, les employeurs sont tenus de prendre, de manière pérenne, les mesures visant à assurer la sécurité et à protéger la santé des travailleurs de leurs établissements : aménagements d'horaires, limitation ou report des activités susceptibles d'avoir un effet délétère sur la santé de leurs travailleurs (port de charge, exposition au soleil aux heures les plus chaudes, etc.). 10 décès sur les lieux de travail attribuables à la chaleur ont été enregistrés au cours de l'été 2017.

Enfin, Agnès Buzyn a incité tous les acteurs à diffuser dès à présent les recommandations sanitaires en s'appuyant sur les outils de communication développés par le Ministère et disponibles sur les sites du ministère des Solidarités et de la Santé et Santé publique France.

Quelques recommandations à suivre en cas de fortes chaleurs

- Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif
- Se rafraîchir et se mouiller le corps (au moins le visage et les avants bras) plusieurs fois par iour
- Manger en quantité suffisante et ne pas boire d'alcool
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes et, si possible, passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, musée...)
- Maintenir son logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais)
- Penser à donner régulièrement de ses nouvelles à ses proches et, dès que nécessaire, oser demander de l'aide
- Si nécessaire, demander conseil à son médecin traitant, tout particulièrement en cas de problème de santé ou de traitement médicamenteux régulier (adaptation de doses par exemple)

Contact presse:

Cabinet d'Agnès BUZYN: sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr - 01 40 56 62 24